

Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique 2021 - 2023

Sommaire

Introduction

Politique d'accessibilité

Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique

Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique

- Actions de sensibilisation et de formation

- Recours à des compétences externes

- Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

- Tests utilisateurs

- Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marchés

- Recrutement

- Traitement des retours usagers

Processus de contrôle et de validation

Périmètre technique et fonctionnel

- Recensement

- Evaluation et qualification

Agenda planifié des interventions

- Plans annuels

Annexe : Périmètre technique et fonctionnel public

Introduction

L'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complété par l'article 106 de la loi pour une République numérique, impose à tout service de communication publique en ligne l'obligation d'être accessible à tous.

Le schéma pluriannuel, d'une durée maximum de trois ans, présente la politique de l'entité concernée en matière d'accessibilité numérique.

Politique d'accessibilité

L'accessibilité numérique s'inscrit dans la politique globale d'accessibilité mise en œuvre par le Conseil économique, social et environnemental (CESE). Dans le but d'accueillir tous les publics, y compris ceux en situation de handicap, le Conseil a engagé des travaux de grande ampleur afin de rendre ses locaux accessibles à toutes et à tous. Il a également amélioré la signalétique et mis en place des dispositifs braille et sonores.

L'accessibilité numérique est au cœur des préoccupations liées à la mise à disposition de sites web ou d'applications tant auprès du public que des membres, personnels et attaché.e.s de groupes du CESE.

Cette volonté s'illustre par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'action, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité au Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) et l'amélioration progressive des sites web et applications concernés.

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel sont placés sous la responsabilité de la référente accessibilité numérique du CESE.

Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique

Le pilotage et le suivi de la conformité au RGAA sont confiés à la référente accessibilité, qui est rattachée au Secrétariat général (accessibilite.numerique@lecese.fr).

Sa mission est de promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques, d'accompagner les équipes internes, de veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, d'assurer la prise en charge des demandes des usagers et de manière générale la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

L'accessibilité numérique est un domaine transverse qui concerne toutes les personnes impliquées dans la création, la maintenance et l'utilisation des dispositifs numériques : décideurs, chefs de projet, graphistes, développeurs, producteurs de contenus etc.

En interne, les équipes en charge de la communication, et celles en charge des systèmes d'information et usages du numérique sont impliquées au premier chef. En externe, le CESE a également recours à des prestataires experts en accessibilité.

Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion des sites web et applications concernés, l'accompagnement des personnels, par des actions de sensibilisation et de formation, une modification des procédures de marché, ainsi que la prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels le CESE s'appuiera pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses sites web et applications.

- Actions de sensibilisation et de formation

Les besoins en action de sensibilisation et de formation seront pris en compte lors de l'élaboration des plans annuels de formation afin de :

- sensibiliser les personnes en lien direct avec les projets et les services numériques au respect des bonnes pratiques d'accessibilité numérique ;
- les former pour leur permettre de produire, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles (graphisme, ergonomie...).

- Recours à des compétences externes

Chaque fois que nécessaire, le CESE fera appel à des intervenants externes afin de l'accompagner dans la prise en compte de l'accessibilité numérique.

Cela recouvre plus particulièrement les actions de formation, le développement des sites web et applications concernées et les actions d'audits et de certification de ces mêmes sites et applications.

L'appel à des intervenants externes peut s'effectuer via les appels d'offres lancés par le CESE.

Le CESE peut aussi recourir aux fournisseurs référencés par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Il a également accès à différents marchés interministériels pour organiser des sensibilisations et des formations, réaliser des audits et planifier des accompagnements à destination des équipes.

- Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA vont être inscrits et rappelés dès le début des projets dont ils constitueront un axe majeur et une exigence de base.

De la même manière, ces objectifs et ces exigences seront rappelés dans les éventuelles conventions établies avec nos partenaires.

- Tests utilisateurs

Si des tests utilisateurs sont organisés, en phase de conception, de validation ou d'évolution d'un site web ou d'une application, le panel d'utilisateur constitué comprendra, dans toute la mesure du possible, des personnes en situation de handicap.

- Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marchés

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA doivent constituer une clause contraignante et participer à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d'offres notamment.

Les procédures d'élaboration des marchés ainsi que les règles d'évaluation des candidatures vont être adaptées pour davantage prendre en compte les exigences de conformité au RGAA.

- Recrutement

Lors de la création des fiches de postes et les procédures de recrutement une attention particulière sera portée sur les compétences en matière d'accessibilité numérique des personnels intervenant sur les services numériques.

- Traitement des retours usagers

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des usagers, un moyen de contact permettant aux usagers en situation de handicap de signaler leurs difficultés va être mis en place, au fur et à mesure des travaux de mise en conformité, sur chaque site web ou application.

Afin de répondre aux demandes, la mise en place d'une procédure spécifique d'assistance va être étudiée avec l'ensemble des directions et personnels impliqués.

Dans l'attente, les demandes seront traitées par la référente accessibilité numérique (accessibilite.numerique@lecese.fr).

Processus de contrôle et de validation

Chaque site ou application concerné fera l'objet lors de la mise en ligne initiale, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle sera effectué par l'intermédiaire d'un intervenant externe spécialisé.

Les opérations de contrôle destinées à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recette et contrôles intermédiaires qui seront organisées, si nécessaire, tout au long de la vie des projets.

Périmètre technique et fonctionnel

- Recensement

Le périmètre technique et fonctionnel est organisé autour de plusieurs catégories de supports numériques :

- le site internet du Conseil (<https://lecese.fr>)
- les plateformes ouvertes au public,
- le site intranet/extranet de l'institution,
- les applications à destination des membres, personnels et attaché.e.s de groupe du CESE.

- Évaluation et qualification

Chaque site web ou application est qualifié selon des critères tels que la fréquentation, le service rendu, la criticité, le cycle de vie (date de la prochaine refonte), les technologies employées.

Des évaluations rapides de l'accessibilité, permettant de servir de socle à l'élaboration des interventions d'audits vont être réalisées sur l'ensemble des sites et applications concernées.

Ces évaluations portent sur un petit nombre de critères choisis pour leur pertinence en termes d'évaluation de la complexité et la faisabilité de la mise aux normes RGAA.

Les éléments pouvant être rendus publics du périmètre technique et fonctionnel sont décrits en annexe.

Agenda planifié des interventions

L'agenda tient compte de l'entrée en vigueur de la réforme du Conseil. En effet, la loi organique portant réforme du Conseil économique, social et environnemental, adoptée le 15 janvier 2021, est entrée en vigueur le 1er avril 2021. Elle a confié au CESE de nouvelles missions permettant notamment à la participation citoyenne d'enrichir utilement ses travaux.

L'association des citoyens aux travaux du CESE se traduit par plusieurs dispositifs, tels que l'organisation de conventions citoyennes, l'association de citoyennes et citoyens tirés au sort au sein de ses formations de travail, des consultations en ligne, ainsi que le recueil des pétitions citoyennes.

L'agenda tient compte également de l'installation de la nouvelle mandature 2021-2026 du CESE, qui a débuté le 18 mai 2021.

Compte tenu de ces éléments de contexte ainsi que des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, de la complexité des sites et applications, de leur classement par ordre de priorité et de leur évaluation en termes de faisabilité, les opérations de mise en conformité vont s'étaler sur les années 2021 à 2023 et au-delà.

- Plans annuels

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent les opérations programmées et mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en termes d'accessibilité numérique du CESE.

Annexe : Périmètre technique et fonctionnel public

La liste ci-dessous présente les sites prioritaires faisant partie du schéma pluriannuel du CESE et pouvant être portés à la connaissance du public :

- Site internet du CESE (URL : <https://www.lecese.fr>)

Le site internet du CESE a été entièrement refondu en 2021.

- Plateformes en ligne hébergeant les consultations menées par le CESE

Depuis 2018, le CESE a mis en place différentes plateformes participatives pour associer les citoyennes et citoyens à ses travaux (par exemple : <https://participez.lecese.fr> sur l'orientation des jeunes, la vaccination contre la Covid ou les métiers de la cohésion sociale).

Ces plateformes sont mises en œuvre afin d'appuyer une saisine du CESE ou une convention citoyenne. Il peut s'agir de l'unique modalité participative, ou d'une modalité articulée avec d'autres dispositifs (groupes de citoyens, ateliers délibératifs, etc.).

Pour le déploiement de ces dispositifs, le CESE a recours à différents prestataires pour la réalisation d'interfaces numériques permettant d'initier des consultations citoyennes, en fonction de ses besoins et de ceux de ses formations de travail.

La réalisation d'interfaces numériques peut, selon les cas, s'accompagner de prestations d'accompagnement : cadrage, aide à la conception des contenus, organisation de dispositifs visant à diffuser la plateforme (ambassadeurs relais dans les territoires, etc.) ou s'organiser en lien avec d'autres prestataires (analyse et synthèse, animation de temps délibératifs en présentiel en lien avec la plateforme...), en fonction des besoins du CESE selon des conditions précisées dans les marchés concernés.

- Plateforme de pétition dématérialisée

Les modalités de dépôt et d'examen des pétitions adressées au CESE ont été précisées par le décret n°2022-886 du 14 juin 2022 portant application de l'article 4-1 de l'ordonnance n°58-1360 du 29 décembre 1958

Les pétitions citoyennes peuvent être transmises sous format papier ou numérique.

Elles peuvent être recueillies via la propre plateforme du CESE et, éventuellement, par des plateformes de pétition déjà existantes, sous réserve de l'agrément du CESE.

En 2023 le CESE va se doter de sa propre plateforme de pétition en ligne, à l'instar de celles mises en place à l'Assemblée nationale et au Sénat.

- Site intranet/extranet

Un nouveau site est en cours de développement.

Dernière mise à jour : Février 2023